Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Misen ligne le - 8 JUIL. 2027 ID: 086-218600666-20220707-CM_20220707_015-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220707-015

du 07 juillet 2022

n°015

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice: 39

PRESENTS (26): Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, David SIMON

POUVOIRS (10): Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Maryse LAVRARD Hubert PREHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Françoise BRAUD Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

EXCUSES (3): Corine FARINEAU, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane RAYNAUD

<u>OBJET</u> : Validation des projets élus par les habitants dans le cadre du budget participatif de Targé 2022

Le 16 décembre 2021, le conseil municipal de Châtellerault décidait à l'unanimité de mettre en place un budget participatif dans la commune associée de Targé pour une enveloppe de 10 000 €.

Durant le mois de février 2022, les Targéens ont eu l'occasion de proposer des projets d'intérêt général pour la commune associée, au regard du règlement élaboré pour l'édition 2022 du Budget participatif de Targé.

Les membres de la « commission consultative » de Targé ont examiné les propositions des habitants en fonction de ce même règlement. Les services de la collectivité ont ensuite étudié leur faisabilité technique, juridique, ainsi que le chiffrage estimatif de chaque projet.

16 projets ont ainsi été retenus et soumis au vote des Targéens entre le 3 mai et le 3 juin 2022. 146 habitants ont voté pour le projet de leur choix.

Respectant le choix des Targéens et l'enveloppe de 10 000 € allouée au budget participatif, les membres de la commission consultative de Targé proposent de valider les 3 premiers projets plébiscités par les habitants :

- La création de chemins balisés de randonnées (2.000€) ;
- La création d'une aire de jeux devant la mairie annexe (4.000€) ;
- La création d'un parcours sportif adossé au terrain de foot (4.000€)

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Mis en ligne le - 8 JUIL 7077 = ID: 086-218600666-20220707-CM 20220707_015-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220707-015

du 07 juillet 2022

n°015

page 2/2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 9 de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 18 juin 2020 relative à la composition de la commission consultative de Targé

VU la délibération n°5 du conseil municipal du 4 février 2021 adoptant le budget primitif 2021

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 20 mai 2021 adoptant le budget supplémentaire 2021

VU la délibération n°22 du conseil municipal du 16 décembre 2021 relative à la création d'un budget participatif de Targé

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur les projets élus par les Targéens dans le cadre du budget participatif,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les projets élus par les targéens, tels que cités en préamblule, validés par la commission consultative de Targé et charge le maire délégué de piloter la mise en œuvre des aménagements prévus,
- d'affecter les crédits correspondants, à hauteur de 10 000 €.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>